

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 020-1473/09/BC

**■ Approbation d'une convention tripartite d'occupation du domaine public routier et d'entretien ultérieur relative au carrefour giratoire entre la RD5a et la voie U222.
DIVOIAG 09/3576/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers du Plan d'Aoû, Saint Antoine, la Viste et au titre de la convention ANRU approuvée par délibération du 10 octobre 2006, le Conseil de la Communauté a affecté, en séance du 9 octobre 2006, une autorisation de programme d'un montant de 14 000 000 euros.

Entre autres opérations affectées à la réalisation de ce projet urbain est programmée la réalisation de la voie U222 avec une enveloppe pour l'opération de 1 231 880 euros.

L'aménagement de cette voie structurante, désenclavant le plateau de Plan d'Août, est réalisé en plusieurs phases au gré de la maîtrise foncière du terrain d'assiette acquise au titre de la déclaration d'utilité publique du projet qui a été prorogé.

Le marché de travaux notifié le 5 mai 2009 porte ainsi sur la réalisation de deux tronçons de la U222 qui n'ont pas été traités dans la première tranche de travaux réalisée par la Ville de Marseille. Ainsi, une nouvelle voie de liaison sera créée entre le rond-point Foresta et l'avenue Henri Barnier afin d'améliorer la desserte du Plan d'Août en direction du noyau villageois Saint Antoine et du centre commercial Grand Littoral.

La tranche ferme de ce marché, tronçon compris entre le giratoire Foresta et le boulevard Jorgi Reboul, est en cours d'exécution.

La tranche conditionnelle correspond au tronçon du boulevard Jorgi Reboul au boulevard Henri Barnier (RD5a) et comprend le giratoire à créer sur la voie départementale Henri Barnier, dont les travaux doivent démarrer en octobre 2009.

Compte tenu que la Communauté Urbaine crée une voie nouvelle dénommée U222 et souhaite la raccorder sur la RD5a - Boulevard Henri Barnier - par un carrefour giratoire, il convient d'approuver la convention tripartite d'occupation du domaine public routier et d'entretien ultérieur.

Cette convention est rédigée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et fixe les attributions et compétences des trois collectivités ; le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle donne l'autorisation à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine d'effectuer les travaux sur le domaine viaire du département et enfin elle désigne à qui incombe l'entretien ultérieur des différents ouvrages visés dans le cadre de la présente convention.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Travaux de réalisation de chaussée conformes au plan joint à la convention
- Travaux de création de cheminements piétons conformes aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Travaux de peinture de signalisation horizontale
- Travaux de signalisation verticale
- Travaux de réservation pour l'éclairage
- Equipement en mobilier urbain.

Pour la Ville de Marseille :

- Installation éclairage public
- Travaux d'assainissement pluvial (déplacement d'avaloirs)

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau
- La délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2006 affectant une Autorisation de Programme de 14 000 000 euros à l'opération ANRU – Plan d'Août – St Antoine – La Viste.
- La délibération approuvant le Marché de travaux pour la U222, DIVOI 09/2681/BC.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention tripartite entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour l'occupation du Domaine Public Routier et l'entretien ultérieur, dans le cadre de la réalisation du carrefour giratoire sur le boulevard Henri Barnier (RD5a) au débouché de la U222 à Marseille 13015.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite ci-annexée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'occupation du Domaine Public Routier et l'entretien ultérieur, dans le cadre de la réalisation du carrefour giratoire sur le boulevard Henri Barnier (RD5a) au débouché de la U222 à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et Grandes Infrastructures Routières

Danièle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI